

**COMPTE RENDU
REUNION DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL
DE L'AADCSA
en date du 20 DECEMBRE 2018**

ETAIENT PRÉSENTS :

Direction : M. BERNIER Dominique

Déléguées du personnel titulaires :

Mme CHOTARD OLIVIER Corinne
Mme CONTOUX Alexandra
Mme DIAZ Murielle
Mme PONS Isabelle
Mme LABUSSIÈRE Martine
Mme LAPRUGNE Josette

Déléguée du personnel suppléante :

Mme LESPINASSSE Johanna

ETAIT EXCUSEE :

Déléguée du personnel suppléante :

Mme RIFFARD Yrène

En ouverture, M. BERNIER informe les délégués du personnel du départ de Mme VALLEIX de l'AADCSA et, de ce fait, de son poste de Déléguée du Personnel. Mme LESPINASSE Johanna, élue suppléante de la même catégorie, est nommée titulaire.

I – MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Les listes des mouvements du personnel concernant le mois de NOVEMBRE 2018 est remise par M. BERNIER.

Au 30 novembre, nous dénombrons 461 salariés (404 en CDI et 57 en CDD).

II – CONTRATS INFÉRIEURS A 70 HEURES

La liste des contrats inférieurs à 70 heures relative à la situation au 30 novembre 2018 est remise par M. BERNIER.

III – INFORMATION DES DELEGUES DANS LE CADRE DE 2 DOSSIERS D'INAPTITUDE

Il est présenté, pour information, aux délégués du personnel, deux dossiers :

- ❶ La situation d'un agent à domicile qui a été déclaré inapte au travail par le médecin du travail sur son poste actuel.

Cette salariée, en CDI depuis octobre 2003, est en arrêt maladie depuis janvier 2018.

La mention « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* » apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article de la loi L1226-2-1 du code du travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

- ❷ La situation d'une aide soignante qui a été déclaré inapte au travail par le médecin du travail sur son poste actuel.

Cette salariée, en CDI depuis novembre 2010, est en arrêt maladie depuis janvier 2017.

La mention « *l'état de santé du salarié fait obstacle à tout reclassement dans un emploi* » apparaissant sur l'avis du médecin du travail, et selon l'article de la loi L1226-2-1 du code du travail, l'employeur est dispensé de recherche de reclassement.

Les délégués prennent acte de ces situations et des décisions qui vont en suivre.

III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Néant.

La prochaine réunion est fixée au :

JEUDI 24 JANVIER 2019 à 9 h 30

Moulins, le 21 décembre 2018